

COMMUNICATIONS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

N° Dossier	N° communication	Date	Objet
316-1	1	12.06.1969	Travail des étudiants pendant les vacances
794-1	2	07.07.1981	Adaptation du revenu minimum mensuel moyen à l'indice des prix à la consommation
781-1	3	02.02.1982	Adaptation du revenu minimum mensuel moyen à l'indice des prix à la consommation
1.166-1	4	18.12.1990	Communication concernant la problématique du harcèlement sexuel sur les lieux de travail
543-1	5	12.02.1991	Communication relative à la mise en œuvre de l'article 4, alinéa 2, b) de la convention collective de travail n° 25 du 15 octobre 1975 sur l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins
1.261-1	6	29.10.1991	Communication concernant la problématique de l'intégration des immigrés
1.467-1	7	25.07.1995	Communication concernant la problématique de l'intégration des personnes d'origine étrangère
1.794-1	8	19.12.2001	Communication aux commissions paritaires sur le rôle de la commission spécialisée de composition paritaire, créée dans le cadre de l'article 6 de la convention collective de travail n° 25 du 15 octobre 1975 sur l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins, en matière de systèmes neutres d'évaluation des fonctions

N° Dossier	N° communication	Date	Objet
2.399-2	9 <u>CNT-CCE</u>	26.01.2010	Communication concernant l'adaptation de la grille informative relative à l'intervention de l'employeur dans le transport privé des travailleurs sur la base d'une moyenne de 60 % des prix des cartes train qui sont d'application à partir du 1 ^{er} février 2010
2.372/1-2 2.551-2	10	04.04.2012	Communication concernant l'accord conclu entre les organisations d'employeurs et de travailleurs représentées au sein du Conseil national du Travail
2.576-1	11	30.10.2012	Communication concernant l'interprétation de la convention collective de travail n° 103 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et d'emplois de fin de carrière
2.162/18-1 2.614-1	12	28.03.13	Communication concernant l'interprétation de la convention collective de travail n° 91 fixant les conditions d'octroi d'une indemnité complémentaire dans le cadre de la prépension pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement